

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LEGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, au coin du quai de l'Horloge à Paris.



(Les lettres doivent être affranchies.)

ABONNEMENT:
PARIS ET LES DEPARTEMENTS:
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER:
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.
Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements, soit par un mandat payable à vue sur la poste, soit par les Messageries impériales ou générales, qui reçoivent les abonnements au prix de 18 fr. par trimestre, sans aucune addition de frais de commission.

Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE — Cour d'assises de la Seine: Affaire Célestine Doudet; une institutrice de grande maison; coups volontaires et blessures ayant entraîné la mort d'une jeune fille.
CHRONIQUE.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Haton.

Audience du 26 février.

AFFAIRE CÉLESTINE DOUDET. — UNE INSTITUTRICE DE GRANDE MAISON. — COUPS VOLONTAIRES ET BLESSURES AYANT ENTRAÎNÉ LA MORT D'UNE JEUNE FILLE.

De bonne heure une foule nombreuse stationne à la porte principale de la Cour d'assises. Des avocats en robe, des dames élégantes attendent l'ouverture de l'audience. Quelques minutes avant dix heures, la porte s'ouvre, ou plutôt s'entr'ouvre pour laisser pénétrer les personnes munies de billets. Des avocats qui étaient venus à huit heures et qui s'étaient placés à l'entrée réservée au barreau ont dû se retirer devant un sergent de ville qui leur a déclaré que la porte principale seule serait ouverte. Décontenancés d'avoir attendu si longtemps en pure perte, les uns se sont retirés, d'autres ont été se joindre à la foule moins patiente qui n'attendait que depuis une heure. L'intérieur de la salle est très spacieux; le parquet est en bois de chêne. Cette opération de classement prend un temps assez long. Les bancs habituellement réservés au barreau sont envahis par une foule de personnes en robes d'avocat. Lorsque le placement des personnes munies de billets est terminé, l'un de MM. les auditeurs réclame le silence et donne lecture au public de la lettre suivante qui vient d'être adressée à M. le président par plusieurs membres du jeune barreau, et de l'ordre de M. le président que cette lettre a motivé:
La lettre dont nous venons de parler est ainsi conçue:

Monsieur le président,
Les avocats ouïssants ont l'honneur de vous exposer que les bancs du barreau sont occupés par plusieurs personnes qui n'ont pas le droit de porter la robe.
Ils vous prient, au nom de leurs confrères qui restent à la porte, d'employer en leur faveur votre autorité souveraine.
A. GOURNOT, CLAUDEL DE COUSSEY, BARTHÉLEMY, DE BUFFON, ALBERT GIGO.

Au nom du barreau, je me joins à mes confrères pour vous prier, Monsieur le président, de vouloir bien leur faire rendre leurs places.
CHAIX-D'EST-ANGE, ancien bâtonnier.

Voici maintenant le texte de la décision prise par M. le président de la Cour d'assises:

« Nous, président, etc.;
« Vu la communication qui nous est faite, disons que, par l'huissier de service, toutes les personnes présentes en robe d'avocat seront invitées à donner par écrit leur qualité avec leur signature, et, en cas de refus, invitées à quitter immédiatement l'audience, ce à quoi elles seront au besoin contraintes sur-le-champ.
« Signé: HATON.

« 26 février 1855. »

A peine l'audience a-t-elle terminé sa lecture, qu'un jeune homme, revêtu de la robe d'avocat, se hâte de sortir du banc. Cette sortie est accueillie par les exclamations et les rires du public. Plusieurs personnes revêtues également d'une robe qu'elles n'avaient sans doute pas le droit de porter imitent cette prudente retraite. Au milieu du bruit confus causé par cet incident, l'audience fait passer aux personnes, qui se trouvent au banc des avocats, une liste sur laquelle chacune d'elles est tenue de mettre ses noms et qualités.

A onze heures moins dix minutes, le jury entre dans la salle d'audience. Au même instant, le silence se rétablit, les conversations s'arrêtent, et les regards se portent sur le banc des accusés.

A onze heures enfin l'accusée est introduite. Elle est en noir; son voile est abaissé sur sa figure; elle entre appuyée sur le bras d'une infirmière et va s'asseoir sur le fauteuil qui a été placé au banc des accusés.
Immédiatement on annonce la Cour. Lorsque le silence est rétabli, M. le président ordonne de faire entrer le témoin Riffault.

M. le président, au témoin: Quelle est votre profession? — R. Je suis chargé des affaires d'une maison de santé.

D. Vous avez vu la jeune Marsden? Qui vous avait chargé de la voir? — R. M. Marsden. Il savait que je m'étais occupé particulièrement des moyens de guérir deux personnes de ma famille qui avaient été atteintes de ce malheureux penchant. La nuit, je les faisais attacher; le jour, je leur mettais un appareil. Il faut, en effet, des empêchements matériels; les remontrances ne suffisent pas. Je chargeai, après avoir vu les jeunes filles, M. Tallon, fabricant d'objets de chirurgie, de me faire deux appareils. Malheureusement M. Tallon était malade; je l'étais moi-même au moment où M. Haton était venu me voir, cela

avait entraîné un délai de trois mois.
D. Comment avez-vous été amené à penser que les jeunes filles étaient affectées du penchant dont vous parlez? — R. Leur état. Elles avaient les jambes grêles, les yeux cernés, l'air triste. Ce sont des symptômes très sûrs.

D. Vous n'avez pas fait d'autres remarques? — R. Non, monsieur.

D. Vous nous avez dit que vous dirigiez les affaires d'une maison de santé? — R. Oui.

D. Etes-vous médecin? — R. Non.
D. Officier de santé? — R. Non.
D. Qu'étes-vous donc?

Le témoin, en souriant: Je vais vous le dire.
M. le président: Ne riez pas. Ici, tout est sérieux. De quel droit allez-vous ainsi profaner de vos investigations la pudeur et la décence de jeunes filles? Vous avez pris un singulier rôle. Vous avez rencontré un témoin qui sortait du cabinet du juge d'instruction, ce témoin vous a dit que le père soutenait que ses filles n'avaient pas les habitudes qu'on leur reprochait. Vous vous êtes hâté de dire: « Je suis sûr qu'elles les avaient! » et vous avez mis un étrange empressement à vous offrir. Plus tard, vous avez rencontré les jeunes filles, vous les avez trouvées changées; elles se portaient parfaitement. A quoi avez-vous attribué ce changement? — R. Aux soins du père, à l'épouvante de la mort de la sœur, à une grande surveillance.

D. Vous n'avez pas donné cette explication; vous avez osé dire à M. le juge d'instruction que le père avait entouré de soins ses enfants et avait rappelé en eux la santé afin de créer une charge nouvelle pour l'accusation. Vous avez osé dire cela. — R. Je n'ai pas voulu dire cela; j'ai dit que M. Marsden avait précipité la guérison de ses filles afin de charger l'accusée.

M. le président: Votre conduite est suspecte; vos sentiments vous couvrent de honte. Retirez-vous.

M. l'avocat général: Nous devons poser une question au témoin. (Au témoin.) Etes-vous marié? — R. Non, monsieur.

D. Qui est à la tête de la maison da santé dont vous vous dites directeur? — R. M^{me} Gravel.

D. Cette dame s'occupe de somnambulisme? — R. Elle l'a pratiqué autrefois; aujourd'hui il y a quelqu'un pour cela.

D. Qui est-ce qui donne des soins aux malades? — R. Il y a trois médecins.

D. Mais il n'y a que vous qui couchez dans la maison? — R. Non, monsieur. Le 15 août 1853, combien avez-vous donné à l'accusée pour l'éducation de vos filles? — R. Je n'ai pas fait le calcul exact. J'ai dépensé 8 à 10,000 fr. Elle me demanda 600 fr. pour des achats chez le pharmacien. Je lui dis de faire un compte de toutes les petites dépenses. J'en envoyai 1,500 fr. à la caisse de M. Laffitte, et je chargeai M^{me} Reichthal de les lui apporter. Mais à cette époque nous connaissions déjà ses traitements envers mes enfants; M^{me} Reichthal me répondit: « Je n'ai pas le cœur de les lui remettre. » Elle refusa de s'en charger.

M. le président, à l'accusée: Vous avez dit qu'avant de quitter l'Angleterre vous aviez eu des sujets de plainte contre M. Marsden; cependant vous les auriez oubliés et vous auriez consenti à prendre l'éducation des enfants. Expliquez-vous à ce sujet.

L'accusée répond d'une voix tellement basse, qu'il est impossible d'entendre.

M. le président: Vos griefs avaient-ils pour seule et unique cause des difficultés d'argent?

L'accusée ne répond pas.

D. Ma question attend votre réponse. Il est important de faire connaître vos griefs. Précisez-les. — R. Je ne trouvais pas la position à mon gré.

D. Vous ne répondez pas. — R. Il y avait quelques petites choses que je n'approuvais pas.

D. C'était donc seulement sous le rapport du confortable? Ma question est précise. Vous ne voulez pas y répondre? Si vous ne comprenez pas mes questions, dites-le, je m'efforcerais de les rendre plus claires. Vous persistez. Nous n'insisterons pas davantage.

M. le président donne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, lecture de la déposition de M^{me} Marsden devant le juge d'instruction.

La dame Marsden déclare que le corps de la jeune Rosa portait les traces de coups et de violences, qu'elle interrogea, et que l'enfant finit par lui avouer que M^{lle} Doudet la frappait continuellement, ainsi que ses sœurs. Celles-ci, interrogées, ont déclaré les mêmes faits. Lucy, la plus affectueuse de toutes, était toujours sous l'impression de l'épouvante. Au moment de la mort, dans le délire, l'image de M^{lle} Doudet la poursuivait sans cesse.

M. le président donne ensuite lecture d'un certificat d'un médecin anglais, le docteur Blach, qui constate que l'état de Lucy Marsden ne pouvait être que le résultat d'un traitement qu'elle avait subi à Paris de la part de l'institutrice.

M. le président: La parole est à M^e Chaix d'Est-Angé.

M^e Chaix d'Est-Angé, avocat de M. Marsden, partie civile, prend la parole en ces termes:

Messieurs les jurés, l'accusée dont le sort est remis entre vos mains se présente devant vous, entourée de témoignages d'estime et d'affection. On parle de ses antécédents, de ses relations, de sa douceur proverbiale, de ses manières, de sa sensibilité. Elle a fait de nombreuses éducations; on n'a jamais eu qu'à s'en louer. Elle a été attachée à la personne de la reine d'Angleterre. Partout elle a laissé les meilleurs souvenirs! A peine la question du procès était-elle agitée que de toutes parts s'agitaient des amitiés ardentes et puissantes. Ceux qui la connaissaient les moins étaient les plus passionnés à la défendre. Souvent, dans un salon, ceux qui ignoraient les faits n'hésitaient pas à la juger et à l'absoudre, et blâmaient les sévérités de la justice. Ce tumulte (car c'en est un) a échoyé près des magistrats. Aujourd'hui la vérité est triomphante! elle a inondé de ses clartés ceux mêmes qui la blâmaient. Je viens remplir un devoir au nom de ce père qui a perdu deux enfants chers, et qui hésitait à se plaindre, inquiet des calomnies que cette femme répandait sur ses enfants, sur lui, sur tous les siens. Je demande à Dieu de vouloir bien, dans l'accomplissement de ma tâche, me défendre contre les émotions de ce procès, et me donner la force d'y

résister.
Il y a dix-sept ans, le docteur James Marsden épousa une jeune et noble femme. Il était jeune, il avait dix-sept ans; il était heureux, cette jeune femme lui donna six enfants; elle est morte en couches il y a sept ans. Ce dernier enfant n'a pas survécu à sa mère.

Le fiel de l'accusée ne respecte rien; elle a osé attaquer cette famille, honorable s'il en fut. Le père du docteur est un ancien colonel; le frère sert dans l'Inde en qualité de gouverneur. C'est une famille universellement respectée en Angleterre. J'ai reçu des témoignages de toute sorte: l'ambassadeur d'Angleterre lui-même m'a écrit pour attester l'honorabilité du docteur Marsden et de sa famille. Tous ces témoignages sont venus à moi d'office, je ne les ai pas demandés, ils sont venus spontanément me trouver.

Le docteur avait un fils, James; au moment où se déroulent les faits qui font l'objet de ce procès, l'aînée, Lucy, avait treize ans; la plus jeune, cinq ans. Il y a un point à établir devant vous: l'état de santé et de moralité de ces enfants. On a interrogé les gouvernants qui se sont successivement occupés de leur éducation; toutes ont répondu que jamais il n'y eut de famille plus charmante, d'enfants mieux portants, plus dévoués à leur père, de père plus attentif. Le père, disaient-elles, s'identifiait avec ses enfants, partageait leurs jeux.

Quant à la santé de ces enfants, je n'ai pas besoin d'insister, vous les avez vus, celles qui survivent! Ne sont-elles pas charmantes? Ne respirent-elles pas la santé, l'innocence? Ne se sentent-elles pas mieux que tous mes certificats.

Comment se fait-il que, confiées à l'accusée, elles soient devenues frêles et délicates? On les a attaquées dans leur moralité; on a ajouté à ces attaques d'autres moyens: on a prétendu que leur mort avait été la conséquence d'une fièvre typhoïde, et on a fait venir d'Angleterre des témoins pour déclarer que Lucy avait eu la fièvre typhoïde. Il était inutile de faire venir des témoins d'Angleterre: le père le déclare. Oui, Lucy a eu une fièvre typhoïde. Mais est-ce qu'on a la prétention de nous faire croire qu'elle est morte en 1833 d'une maladie qui l'avait frappée six ans auparavant? L'autre mort, on l'explique par une chute. Le père a rassemblé ses souvenirs, et il s'est rappelé que l'enfant, allant accompagner une dame, était tombée aux dernières marches. Le père avait été effrayé, avait relevé sa fille... Puis la joie avait reparu sur le front de l'enfant et ses rires avaient rassuré son père. Cette chute n'a donc pas été la cause de sa mort.

L'accusée prétendait que l'institutrice qui l'avait précédée, M^{me} Danmale, lui avait parlé des mauvaises habitudes des enfants. Vous avez entendu M^{me} Danmale à l'audience. Son indignation est vivante dans vos souvenirs. Vous vous rappelez son geste, sa parole émue, l'accent avec lequel elle répondait à l'accusée: « C'est faux! c'est faux! c'est faux! » donnant par trois fois un démenti à l'accusée, à la face du monde et de Dieu. Et celle-ci courbait la tête, silencieuse, ne trouvant pas un mot à répondre! Comment, si le témoin mentait, l'accusée se s'est-elle pas levée? Pourquoi n'a-t-elle pas répondu?

Elle invoque M^{me} Palmer! M^{me} Palmer aurait refusé de laisser ses enfants jouer avec les filles de M. Marsden. Le témoin est appelé. M^{me} Palmer le déclare; elle a été indignée des propos de l'accusée! Elle lui reprochait de porter une accusation contre les enfants confiés à ses soins. Ainsi, on va dire à une mère: « Craignez pour votre fille le contact de ces enfants, ce contact est une souillure! » Il y a de quoi alarmer le cœur d'une mère! Eh bien! la mère ne s'émue pas, et si elle trouve des paroles amères, c'est contre la femme qui ose accuser ces enfants qu'elle doit protéger!

Célestine Doudet avait trompé tout le monde; je me trompe, dans la maison il y avait deux femmes: l'une, M^{me} Marsden, les enfants l'aimaient comme une seconde mère; l'autre, Henriette Marsden, la grand-mère, une matrone des temps antiques, une puritaine; elle serait venue déposer au sein de votre justice, elle voulait venir; elle disait: « Les juges en croiront mes cheveux blancs. » Le docteur s'y est opposé, il n'a pas voulu exposer sa vieille mère, elle a quatre-vingts ans, aux fatigues d'un voyage. Elle a dit dans sa déposition: que Célestine Doudet avait fouetté l'enfant; et que l'enfant, que le père, irrité, avait fouetté l'enfant; et que l'enfant, pliant sous l'indigne accusation, pleurait, doutant de la justice des hommes et des pères. La pauvre grand-mère essaya en vain d'éclairer son fils. Noble femme! un pied dans la tombe, elle trouve dans sa douleur une nouvelle vigueur! Sa déposition devant vous aurait été accablante.

Je relève à chaque pas, dans les débats, un démenti contre l'accusée. Mais je m'arrête, ce serait me perdre dans des détails à m'éloigner de ma route.

Ces pauvres enfants avaient, dites-vous, des habitudes d'immoralité; vous appelez à vous miss Esther Caudier. Cette personne raconte une scène qui se serait passée dans le jardin. Les enfants jouaient, Marianne aurait dit: « Fi donc! si donc! » en parlant d'une de ses sœurs; et l'autre aurait dit: « Elle fait de vilaines choses! » Je suppose la scène vraie. N'y a-t-il pas là un fait impossible? Voilà un enfant qui cède à je ne sais quel besoin! elle ne se cachera pas! N'y a-t-il pas là quelque chose de révoltant, surtout pour la pudeur anglaise? C'est probablement un badinage. Miss Esther suppose autre chose, toute demoiselle qu'elle est. (Rires.) Il faut que ces enfants sortent de ces débats lavés de toute souillure. Il faut qu'elles paraissent ce qu'elles sont aujourd'hui: pures et innocentes, dignes un jour de l'amour d'un honnête homme! Il faut leur rendre leur couronne d'innocence!

Rappelons-nous la situation de cette famille en 1832, au moment où y pénétra Célestine Doudet. Cette famille est heureuse, fière d'être au monde! Célestine Doudet y entre, et avec elle un cortège de craintes, de douleurs, d'injustices, de souillures, et à la suite de ces souillures, arrive la mort! Elle se présente, comme ici, accompagnée des meilleurs témoignages; ils lui sont donnés par les plus hautes familles, par sa très gracieuse majesté la reine! Elle parle avec un organe plein d'onction, une voix mielleuse, il est impossible de lui résister. Elle séduit tout le monde... excepté la grand-mère! « Prenez garde, mon fils, dit la vénérable femme, cette femme veut être la maîtresse chez vous... » Le fils n'écoute rien. Un soir pieux éloigne Célestine Doudet; sa mère est malade; elle vient à Paris, elle verse des larmes! Puis elle retourne en Angleterre. Mais un nouveau soin pieux la ramène en France: sa sœur Zéphirine est malade! il faut qu'elle retourne en France. Elle emmènera les enfants: les enfants se familiariseront avec la langue française. L'œuvre de captation est achevée. Elle emmène les enfants!

Messieurs, j'ai peur qu'on n'enlève à cette affaire sa dignité. Que l'accusée ne parle pas d'un reliquat de compte, il y a ici un père de famille qui demande compte de ses enfants; et vous parlez d'une dette d'argent! Il y a du sang répandu, que tombe ouverte: ne parlez pas de misérables détails, de médicaments, de parfumeries que vous avez achetées pour les enfants; vous déshonorez le procès. Je ne vous suivrai pas dans l'examen de ces misérables détails; ce n'est pas que je craigne d'y entrer. Non, car j'ai d'excellentes preuves pour vous répondre. Votre argent est là! On n'a trouvé personne pour vous le porter! Personne ne s'en est senti le courage!
Vous faites parler les témoins. Suivant vous, M. Masson aurait vu les enfants le 12 mai, et il aurait dit que la santé des enfants était florissante. M. Masson l'aurait dit que je ne

le croirais pas, parce que vingt témoins disent le contraire. Mais c'est vous qui mentez, ce n'est pas M. Masson. Il a vu à cette époque, le 19 mai, les enfants. M^{me} Masson était avec lui. Ils n'ont pas vu l'aînée, celle qui fut votre victime ou plutôt votre principale victime. Les autres étaient dans un état pénible. M^{me} Masson demande à la plus jeune si elle veut rester à Paris: « Oui, » dit-elle. On ne parle pas de la coqueluche. M. Masson dit en quittant la maison: « Si c'était mes enfants, je ne les laisserais pas; elles ont besoin de bon roastbeef anglais! » Voilà le témoignage.

Mais je m'épuise à démentir l'évidence. Ma parole affaiblit les témoignages au lieu de les graver dans vos pensées. Il faut en finir. Des mauvaises habitudes! tous les témoins l'ont déclaré, à tous on en a parlé. On en a parlé à ce monsieur, à cet assesseur de somnambule! (Rires.) Les enfants ont fait des aveux à tous; oui, même à ce docteur Gaudinot dont l'enquête est si peu conforme à la dignité de sa profession.

Le docteur Tessier a exprimé son impression ainsi: « Elles m'ont répondu avec le plus grand cynisme ou la plus grande innocence; ou elles sont complètement perverses, ou elles ne savent ce qu'elles disent. »

Messieurs, en arrivant en France, quel était l'état de ces enfants? Elles étaient éclatantes de bonne mine. Quand elles ont quitté l'accusée (je ne parle pas de Lucy, elle était frappée à mort! je parle des autres), elles étaient fortes, magnifiques de santé! Je mets de côté ce monsieur qui dévoile si aisément les mystères de la famille; mais j'interroge le docteur Tessier, un médecin d'enfants: la santé revient-elle subitement après d'aussi affreux ravages? est-ce possible?

Ce sont de rares exemples que ceux qui présentent ce vice arrivé à un si haut degré d'intensité. On en voit un, mais cinq! cinq! c'est impossible, la science vous le dit. Et d'ailleurs, le retour à la santé n'est jamais aussi rapide.

Il est vrai, l'associé de la somnambule (Rires) a trouvé un moyen de répondre à cela. Il a dit: « Oh! si ces enfants sont revenus à la santé, c'est que le père s'est hâté de les guérir pour se faire de leur guérison une nouvelle charge contre l'accusée. Il a trouvé cela tout seul, ce monsieur! (Rire général.)

La vérité, Messieurs, c'est qu'une semblable résurrection, après un pareil épuisement, serait impossible si ces mauvaises habitudes avaient existé. Il faut donc les écarter du débat: c'est une invention de l'accusée, rien de plus.

Mais je suppose un instant l'existence de mauvaises habitudes. Comment en corriger les enfants? Il y a des moyens moraux ou mécaniques. L'inventeur des corsets est juste le dernier moyen. Le docteur Tessier est pour les moyens moraux. Il faut appeler un ministre protestant, ouvrir leurs jeunes âmes à Dieu!

Quel régime avez-vous suivi? Il faut au moins les surveiller. Vous les laissez isolées, et les enfants sont dévorés du vice. Vous les laissez seules et vous allez à la promenade pendant cinq heures! Il est vrai, chacune est enfermée dans sa chambre; mais est-ce que l'isolement n'est pas la plus détestable consécution? Les meilleurs résolutions céderont cette nuit.
M^{me} Chaix d'Est-Angé.

L'accusée, pour combattre ces prétendues habitudes, attaque les enfants. Elle attache les mains peut-être? Non. Ce sont les pieds et la ceinture qu'elle attache. Ah! le père, lorsqu'il s'est présenté, quel spectacle l'a frappé! Ses deux filles, liées au lit, ensemble! Le père demande la cause de ce traitement. On lui répond: « Les mauvaises habitudes! » Et lui de s'écrier: « Mais vous attachez donc un cadavre à un corps vivant! »

Tenez, messieurs, plus on examine ce procès en détail, plus on s'aperçoit que cette allégation de mauvaises habitudes n'est qu'une calomnie infâme dirigée par l'accusée contre les plus innocentes victimes!

Célestine Doudet, vous avez tué le corps; moi, je vous accuse d'avoir cherché à tuer l'âme!

Voyez, messieurs, quelle a été la conduite de l'accusée: Elle arrête les passants dans la rue, ceux qu'elle appelle les commères de la cité Odiot, et elle dit à tout le monde: « Vous voyez ces enfants, ils sont perdus de débauche! » Pourquoi lui dit-elle? C'est qu'elle a besoin de cette explication pour se justifier!

Dans cet intérieur, se pratiquaient des tortures effroyables, d'inconcevables cruautés. Je voudrais vous traîner à ma suite, vous conduire de chambre en chambre; c'est là que s'est exercée cette cruauté, c'est là qu'on a infligé à de pauvres enfants les supplices réservés autrefois aux criminels. Mais si j'entraînais dans ces détails, je me jetterais à côté de ma cause. Je veux rester froid et calme comme je vous l'ai promis. Et pourtant je n'ai pas le courage de l'être. J'ai toujours devant les yeux le spectacle de cette famille désolée, l'agonie de ces pauvres jeunes filles, leurs souffrances atroces; les douleurs de leur malheureux père... En pensant à de si poignantes infortunes, je sens que les larmes étouffent ma voix... J'éloigne ce tableau.

Je reviens aux témoignages. J'ai entendu à cette audience de grandes dames dont je respecte le caractère. Elles ont parlé de la mode anglaise; peu de pain, beaucoup d'eau. Quant à moi, lorsque j'entends M. Masson s'écrier: « Il faudrait à ces enfants de bons roastbeefs! » je me dis: Voilà la vraie mode anglaise! C'est ainsi qu'on forme des enfants vigoureux, comme les jeunes filles que vous avez vu venir déposer devant vous. Ce n'est pas avec du pain et de l'eau qu'on forme ces jeunes et vigoureux Anglais, ces héros qui savent au besoin si bien combattre et si bien mourir!

Et puis d'ailleurs, lors même que le pain et l'eau seraient de mode pour l'éducation des enfants, est-ce qu'il est aussi de mode de les laisser trente-six heures sans nourriture? Est-ce un système, ou n'est-ce pas plutôt un supplice?

Lorsque M^{me} Marsden est venue dans mon cabinet avec les enfants, je lui ai dit: « Voyez si les traces subsistent encore. » Elle a passé dans une pièce à côté, et elle est revenue effrayée; les traces subsistaient encore!

Les cris des victimes alarmaient les voisins: l'accusée répondait: « Ce n'est rien, Lucy a des crises. » Que de tortures! que de coups, que de privations subis par ces enfants! Et la main de l'accusée ne cessait de frapper que pour courir sur les touches d'un piano!

Je ne veux pas parler de la sœur de l'accusée. Je ne veux pas que la sœur soit condamnée sur la parole de la sœur. J'ai assez de témoins sans cela.

Les enfants ont parlé! Pourquoi ne les croirais-je pas? C'est un complot, dit l'accusée. Oh! quel complot, chez un père et une mère (car M^{me} Marsden est une mère) qui auraient dit à leurs enfants: « Il faut mentir. — Et pourquoi, mon père? — Pour faire condamner votre institutrice, cette institutrice si bonne, si affectueuse, cette autre mère! » Messieurs, est-ce que vous croyez que des enfants se prêteraient à de telles infamies? Est-ce que cela est possible?

Mais enfin je suppose un instant qu'un père ait pu concevoir l'idée d'un tel complot, quel intérêt peut le pousser à vous accuser, vous qui avez, dites-vous, élevé ses enfants dans les voies du bon Dieu?
Est-ce que le père vient vous demander de l'argent? Non, il vient soutenir, au risque de vos calomnies, ce procès capital! Quel intérêt le pousse donc à dépenser son temps, à compromettre son repos, à engager sa fortune? Pourquoi se lancerait-il dans cette lutte éternelle? Et les autres témoins,

quel intérêt les conduit ? quel intérêt pousse Léocadie ? Quel intérêt conduit M^{me} Poussielgue, M^{me} Espert, qui a écrit cette lettre admirable ? Quel intérêt conduit tant de dignes et nobles femmes ? Vous dites : Ce sont des ennemies acharnées : elles viennent ici pour mentir ! Mais pourquoi les personnes de votre intérieur s'en vont-elles ! Les cuisinières ne veulent plus revenir. M^{me} Martin n'a fait que passer dans cette maison ; sa fille se jette à son cou : « Ne m'y mène plus, j'en prie, » dit-elle à sa mère, et elle ne peut expliquer ce qui l'éloigne ; c'est son cœur qui parle. Et M^{me} Chardonnet, en sortant de cette maison, elle embrasse ses enfants, les larmes aux yeux, en disant : « Oh ! mes enfants, vous êtes heureuses, vous ! tandis que les enfants des riches sont bien malheureux ! » Vous n'avez pas oublié, messieurs, l'odieuse sequestration dont Lucy était la victime. Que cette enfant, si vive, si intelligente, si sensible, l'accusée enfermait dans une chambre sombre, froide, ténébreuse. Elle était là, plongée dans ces oubliettes, cette pauvre enfant ! Elle en est sortie étioilée, languissante, plus spectre qu'un spectre, plus cadavre qu'un cadavre ! Voilà l'œuvre de l'accusée !

M^{me} Maling et M^{me} Copen, les honnêtes femmes ! viennent voir Lucy. Elles voient un cadavre ; la malheureuse enfant, faisant effort sur elle-même, s'accroche avec tant de force à ces mains qu'on lui tend, avec tant de force, que ces dames comprennent tout ce qu'il y a de souffrance muette dans ce serrement de main.

Pourquoi cette sequestration ? « Ah ! dit l'accusée, j'ai voulu préserver Lucy de la coqueluche. » Quoi ! c'est pour la sauver que vous la faites mourir à petit feu, que vous lui enlevez tout plaisir, toute satisfaction ! Un de vos amis, un professeur de latin, vous demande un jour où est Lucy ? Vous ne dites pas : « Elle a la coqueluche. » Non, vous dites : « Elle est à la campagne ! » Tenez, voyez-vous, ce mot-là c'est votre condamnation.

Vous avez dit aussi : « J'enfermais Lucy parce qu'elle faisait des signes aux jeunes gens. » Malédiction ! vous avez dit cela ! vous avez profané un enfant sur son lit de mort ; sur ce lit où vous l'aviez étendue, vous avez essayé de lui enlever sa couronne de vierge ! Malédiction ! Vous avez dit aussi à M^{me} Maling qui vous reprochait de faire du mal à Lucy, vous lui avez répondu : « Mais j'étais que cela ne lui fait pas de bien ! » Voilà ce que vous avez dit ! Ah ! misérable ! (Mouvement.)

Quand M. Marsden m'a raconté ce drame, j'ai senti l'agitation qui appartient à un autre âge, et j'ai senti mon sang bouillonner. Mais avant d'attaquer non nom à ce procès, j'ai voulu m'enquérir. Le jour où la lumière s'est faite, je n'ai pas hésité ; j'ai provoqué la poursuite. Vous savez ce que l'insurrection et les débats ont révélé : des tortures sans nom. Si la victime jetait un cri, l'accusée lui disait : « Je vais vous arracher la langue. » Et la pauvre enfant se soumettait au supplice.

Le chien lèche la main qui le frappe parce qu'il espère l'adoucir, l'enfant est plus faible. Voyez cette pauvre jeune fille : sous un ciel aigre que le sien, à l'étranger, seule, elle est dominée. Comme ces divinités fatales de l'antiquité qui s'emparaient d'un homme et le faisaient criminel malgré lui, l'accusée s'était emparée de ces jeunes cœurs. Elle veut que les enfants écrivent, qu'elles ne se plaignent jamais ; elles ne se plaindront pas, elles écriront.

Messieurs, il y a trois ans, une femme s'essayait ici ; elle était accusée, non pas d'avoir donné la mort sans intention de la donner, mais d'avoir tué volontairement son enfant. Il y avait des blanchisseuses, de braves femmes, qui avaient arraché l'enfant aux tortures que lui infligeait cette mégère. L'enfant mourut. La femme a expié son crime sur l'échafaud. Eh bien ! sous l'œil de sa mère, l'enfant, interrogé, répondait au moment de mourir, lorsqu'on lui demandait qui avait fait les brûlures qui ravageaient son corps : « C'est moi qui me suis brûlé ! » Voilà jusqu'où va l'empire de la domination !

J'arrive au fait capital ; je veux parler du fait du 24 mai. Vous savez ce qui s'est passé ce jour-là. C'était l'anniversaire de la naissance de la reine d'Angleterre ; l'accusée sort ; Lucy, Marianne, Rosa restent à la maison. L'accusée rentre à six heures ; elle fait monter Marianne et lui donne un morceau de pain. Elle avait fait sa tâche ; Rosa n'avait pas fait la sienne, elle la frappe. Elle se jette sur l'enfant, l'enfant tombe, puis se relève, l'accusée la renverse. Il y avait là des aveux, des aveux, elle devait s'arrêter. Mais sa colère s'irrite par ses excès, elle est effrayée. La mort vient trop vite. « Dites-moi, je vous pardonne ! » s'écrie cette femme. Ceci se passait le 24 mai ; le 28 juillet l'enfant mourut.

vers la serrure. Elle ne peut, elle écoute, et le bruit de ces horribles violences vient jusqu'à elle. L'accusée prétend qu'il y a eu une chute, que l'enfant a glissé d'une chaise, puis est tombée sur un tapis. C'est impossible. Alors elle dit : « Mais elle était tombée le matin dans l'escalier. » Comment ! l'enfant s'était violemment frappée, et l'accusée la laisse toute une journée seule, sans lui donner aucun soin ! Le coup est mortel, et l'accusée n'a pas essayé d'en analyser les effets ! Mais Célestine Doudet, vous êtes un monstre ! vous mentez !

Vous donnez une autre explication : il y a eu une congestion cérébrale. Les médecins admettent ceci en théorie. Seulement cela ne s'est jamais vu en pratique ; mais enfin j'y admettais. L'épanchement se fait à droite et la paralysie dut être à gauche. Or, l'épanchement est du même côté que le coup. N'y a-t-il pas là une coïncidence frappante ! Il y a une suture, une disjonction. Qui l'a produite, si ce n'est le coup ? Là, aucun doute. Cette suture ne peut être l'ouvrage de la putréfaction ; c'est le résultat d'une mort violente.

Pourquoi ordonnez-vous à la fille Léocadie de dire que l'enfant s'était jetée par la fenêtre ? Pourquoi disiez-vous au médecin : « Elle s'est jetée par la fenêtre ? » Pourquoi vous refusiez-vous à donner des explications à M^{me} et à M. Martin ? Pourquoi disiez-vous à l'une : « Elle avait des idées de suicide ? » et à l'autre : « Elle avait de mauvaises habitudes ? »

Il me reste un devoir à remplir : comment l'accusée a-t-elle soigné l'enfant ? Elle n'a voulu de garde à aucun prix ; elle a refusé même les soins que l'on ne paie pas ! Il faut donner à boire à un enfant ; il faut employer un biberon ; l'enfant ne peut boire avec une cuillère ; l'enfant n'a plus de force ; elle se peut boire qu'avec peine ! Cette femme retire avec force et colère la potion que l'enfant va prendre et elle lui frappe la bouche avec la cuillère.

L'enfant allait mourir. Elle avait la main dans le lit. Cette main était fiévreuse, humide. Il y avait là un médecin, le docteur Gaudinot ; le retour cette main, et l'on dit que l'enfant mettait où elle ne devait pas la tenir ! Profanation, messieurs, profanation !

Et quand je pense que cette femme dit ici qu'elle a un grand soin de la sépulture ! Elle a fait entendre le marbrier. C'est de la sépulture que vous deviez la défendre, et il faudrait briser cette pierre ! Il ne faut pas qu'une pierre sacrifiée pèse encore sur elle après la mort de l'enfant que vous avez tuée, insultée, torturée pendant la vie. (Mouvement.)

L'accusée invoque des lettres. Ce sont les aveux des enfants à la décharge de l'institutrice. Ces lettres, elles ont été dictées, à n'en pas douter. Elles sont pleines de mauvaises choses contre la famille : « Ma tante s'est habillée d'une manière indécente devant nous. » Et d'autres choses encore contenues dans des lettres dont il est inutile de vous faire l'analyse.

En voici une qui se termine par une citation du livre de Job, et je vous demande si cette citation dénote le style d'une enfant de treize ans ?

Il y a une phrase curieuse dans une autre lettre. « Nous allons déjeuner et nous préparer à nous rendre chez vous. » Comment ! vous allez la voir dans quelques instants, et vous lui écrivez ! Pourquoi lui écrivez-vous ? Tout ceci ne s'explique pas, ou plutôt cela s'explique parfaitement.

Ces enfants n'ont pas écrit ces lettres ; alors pourquoi les avez-vous fait écrire ? Les auriez-vous dictées si vous étiez innocents ? Dans un cœur innocent, d'où pouvaient naître ces terreurs ? Ces lettres sont votre condamnation.

Vous avez, je le sais, un autre élément de défense : vous dites : « Ou sur les motifs qui n'auraient fait agir ? » Ils sont souvent impénétrables ; mais le crime n'en est pas moins certain. S'il l'est, s'il est avéré, je n'ai pas besoin d'en chercher les motifs. Je passe dans la rue, un homme en tue un autre. Est-ce que l'on pourra me dire, à moi qui ai vu le crime : Il ne suffit pas de dire : J'ai vu le crime, il faut en signaler le motif ?

Il y a des abîmes d'iniquité que la pensée ne pénètre pas. Je ne chercherai pas mes exemples dans ces théories odieuses que certains esprits malades se sont plu à développer de nos jours ; je les trouverai dans un philosophe, dans Montaigne,

à son chapitre : *De la cruauté.*

Ici M. Chaix lit un passage de Montaigne, où se trouve ce que dit cet auteur sur les cruautés de Phalaris. Il continue : Cette soif du sang, ce besoin de tortures, tout cela se trouve ici exercé, non pas sur des êtres énergiques, vigoureux, mais sur des êtres faibles, sur des enfants. Il semble, au vérité, que plus le sang est vermeil, plus il y a de vie et d'innocence, et plus il y a d'attraits pour le crime. Est-ce dans cet ordre d'idées que je trouverai l'explication de ce fait ? Chaque mois les annales judiciaires nous révèlent des faits semblables. Tenez, prenons à l'Angleterre un exemple : Maria Brown.

M. Chaix cite un fait récent passé en Angleterre, aux assises de Galles (juin 1854), et il ajoute : Je ne sais si on a demandé : pourquoi ? Mais on a pendu le coupable.

Faut-il vous citer un fait qui remonte aux premiers temps de ma carrière ? J'étais déjà avocat à cette époque. Une marquise (excusez-moi de ne pas dire son nom), va à l'hospice de Rouen, elle en rapporte des enfants. Quelle charité ! quelle bienfaisance ! Eh bien ! non, elle martyrise ces enfants, elle leur fait manger leurs excréments. Elle fut condamnée en première instance. On alla en appel ; je la défendis. Je ne pouvais croire à un pareil crime. Il existait cependant. Jeune, innocent alors, on m'a prouvé qu'Éliacin n'avait pas raison ! Ma cliente fut condamnée. Enfin, s'il fallait trouver un motif, rappelez-vous la déposition du docteur Tessier. Il vous a dit : En sortant, je demandai quelle était la personne représentée sur un portrait. M^{lle} Doudet me répondit : « C'est M. Marsden, un débouché ! » Le docteur fut étonné des paroles amères qu'il entendait, et il se demanda si la jalousie ne les avait pas inspirées.

Que ce soit l'enlèvement de la colère, que ce soit une cause ou une autre, peu m'importe. Le crime existe ; la mort a été donnée ! A six semaines d'intervalle les deux enfants sont morts frappés par la même main ! Elles sont mortes de la même mort ! Non ; l'une a succombé en luttant contre la mort ; l'autre, rendue à un ciel plus clément, à ses parents, se rattachait à la vie, mais elle a fini par succomber à son tour au mal profond qui la ravageait, cherchant inutilement à écarter le fantôme de sa persécutrice qui la poursuivait. Dans son agonie, dans ses rêves, elle la voyait toujours, et elle se réfugiait en vain dans le sein de sa mère ! Un nom maudit revenait toujours sur ses lèvres, et c'était le nom de Célestine Doudet.

L'autre est morte profanée ; vous avez entendu les paroles de l'accusée. On soulève le voile qui cache le corps ; devant la mort qui fait penser à Dieu, elle s'écrie : « Elle sourit ; il semble qu'elle me pardonne ! » Elle souriait en effet, à cette heure où l'âme n'a pas brisé tous ses liens ; elle entendait déjà la voix de Dieu qui l'appelait, elle songeait aux maux qu'elle avait soufferts ; elle souriait à la mort. Cet ange qui fut votre victime, au nom de son innocence, peut désarmer la justice des hommes. Puisse-t-elle aussi désarmer la justice de Dieu !

Après cette brillante improvisation, qui a profondément ému l'auditoire, l'audience est suspendue pendant une demi-heure.

Quand la Cour reprend la séance, M. le président donne la parole à M. l'avocat-général de la Baume.

L'organe du ministère public déclare que le rôle du ministère public a été suffisamment rempli par l'avocat de la partie civile, et qu'il se réserve, si la défense ouvre un champ nouveau à la discussion, de suivre la ligne de conduite que sa conscience et son devoir lui dicteront.

M. le président : La parole est à M. Nogent Saint-Laurens.

M. Nogent Saint-Laurens s'exprime ainsi, au milieu du silence solennel qui s'est rétabli dans l'auditoire :

Messieurs, le réquisitoire ne se formule pas encore ; il croit cette manifestation inutile quant à présent. Ainsi, c'est deux contre-sens : une accusation s'est produite, l'autre se réserve. Je n'ai rien perdu de mes convictions, rien de ma fermeté. C'est une habitude de ma part ; bonne ou mauvaise, c'est la mienne ; mais j'aime à prendre le point de concentration dans tout débat où je me trouve mêlé.

Mais avant d'y arriver, laissez-moi dire un mot de la plaidoirie que vous avez entendue : j'en ai été ému. Mais, je le déclare avec l'admiration que j'ai pour le talent, je distingue la partie dramatique, qui a été immense, ce que j'appelle la mise en scène, et la partie rationnelle, qui a été plaidée en dix minutes. Dans tout ce qui a été dit, nous serons égaux. C'est là qu'est mon terrain.

Il s'est manifesté une sympathie immense autour de M^{lle} Doudet, et c'est là ce que mon adversaire a d'abord attaqué. Il vous a parlé des passions qui se sont groupées autour de l'accusée, des sentiments de sympathie et des dévouements immenses qu'elle a excités. On lui a reproché ces sentiments qui ont été, dit-on, recrutés pour elle. Mais il y a un mot qui a été admis : c'est qu'avant qu'il y eût recrutement pour M^{lle} Doudet, il y avait eu recrutement contre elle. Il y a eu des femmes qui, au début, se sont emparées de l'affaire, et l'ont passionnée. Ce sont elles qui ont poussé M. Marsden à faire un procès dont il ne voulait pas d'abord.

C'est là le secret de ces saisissements qui, depuis quatre jours, passionnent le public. C'est là ce qui explique pourquoi, lorsque la police et la justice se sont saisies de l'affaire, ces femmes en étaient déjà maîtresses, et voilà pourquoi la police et la justice n'ont jamais su la vérité vraie de ce procès.

Mais si l'on veut sérieusement, sincèrement examiner les témoignages, on arrivera invariablement à ce résultat, qu'il y a partout des impossibilités matérielles et des impossibilités morales. C'est là la physiologie de ce procès : c'est là le flambeau qui doit nous guider dans la discussion.

Voyons, pas de phrases : examinons les faits, voyons ce qu'ils ont d'impossible.

La première impossibilité morale que je rencontre, c'est le caractère de l'accusée. On vous a dit, car on a compris la force de cette impossibilité, on vous a dit qu'on s'était laissé prendre à une fausse appréciation, à une compassion imméritée ! Voyons donc, et recherchons si, dans la vie de l'accusée, il y a un fait, un seul fait, jusqu'au moment du procès, qui ne soit pas un éloge pour Célestine Doudet.

M. Doudet, le père de l'accusée, a laissé trois filles. L'aînée, M^{lle} Doudet, elle aussi, elle avait une santé, et elle l'a perdue. Son dévouement a été sublime ; elle a tout quitté pour défendre et soutenir sa sœur, et quand je la regarde, les larmes passent sur mes yeux. La situation de M^{lle} Louise Doudet est une de mes plus sérieuses préoccupations.

L'éducation des demoiselles Doudet a été excellente, et elles en ont tiré parti. Ce qui n'était d'abord qu'une chose de luxe, est devenu pour elles une chose utile et dont elles ont dû tirer avantage.

M^{lle} Doudet n'en est pas à son début dans l'instruction. Après une première éducation faite avec éclat, elle est entrée, par l'appui de M^{me} de Dolomieu, chez la reine d'Angleterre, qui lui a donné un certificat dont on vous a parlé, et qu'il faut bien que je vous lise. Écoutez ceci :

« Je trouve M^{lle} Célestine Doudet une excellente personne, d'une disposition parfaite et douce, et d'un caractère aimable ; mais son éducation a été trop soignée pour sa situation de fille de garde-robe, et je crois que celle d'institutrice lui conviendrait le mieux. Je la crois d'une probité parfaite et digne de confiance. » Buckingham-Palace, 8 avril 1842.

« VICTORIA. »

Elle a donc quitté la reine d'Angleterre et elle est entrée chez la marquise de Hastings, qui lui a délivré ce qu'il y a de plus touchant en fait de certificat. Puis elle a élevé les enfants de M^{me} Shwab, de cette femme de tant de cœur et de dévouement, qui a traversé deux fois la mer pour venir protéger l'accusée devant vous, et qui a apporté une lettre que l'un de ses sept enfants lui a remise, une lettre de l'une de ses filles, lettre remplie des meilleurs, des plus reconnaissants sentiments, et cela spontanément, par effusion de cœur. Est-ce que vous accuseriez aussi cette enfant d'avoir écrit par surprise et par complaisance ?

Puis, nous la trouvons dans la maison de l'amiral Elliot, où M. Bradhall a fait une enquête si malheureuse et si maladroite, d'où n'est ressorti aucun fait digne de vous être soumis, rien qui soit contre l'accusée.

Nous voyons en 1842, et rien encore qui ne soit honorable pour M^{lle} Doudet ne peut être relevé contre elle. Au contrai-

re, tout est pour elle : talents, instruction, dévouement de cœur, tout, tout est pour elle.

Tout à coup, cette femme devient un monstre, qui calomnie M^{me} Bradhall, qui calomnie M. Marsden, qui calomnie M^{me} Marsden, qui compromet les jeunes filles dans leur moralité, et qui monte sur ces calomnies qu'elle a entassées pour rire du mal qu'elle a créé. Tout cela, cette transformation, ce changement d'une femme irréprochable en un monstre, tout cela est une création de la cité Odiot ; c'est le résultat du concert établi entre les femmes qui se sont emparées du procès. Mon adversaire, qui est un grand avocat, a accusé la police sur ce point ; il l'a fait avec ce laisser-aller qui, dans une circonstance assez récente, l'a mis en opposition avec la police. On a dit : La police a été trompée ! C'est possible, parce que M. Marsden avait eu le tort de lui envoyer les dames de la cité Odiot avant que la justice pût s'éclairer et contrôler les faits sur lesquels la justice devait instruire.

D'autres femmes méritaient plus sa confiance ; la justice ne s'y est pas trompée, et vous avez écarté avec le respect qu'elle mérite M^{lle} de Chabaud-Latour. Elle vous a dit les pressentiments de sa mère, de M^{me} Erskine, qui comprenait la grandeur de la responsabilité que M^{lle} Doudet assumait sur elle en se chargeant de l'éducation des cinq jeunes filles de M. Marsden. M^{lle} Doudet l'a cependant acceptée. Elle était pauvre ; elle avait à soutenir sa mère, sa sœur ! Il lui fallait gagner quelques louis de plus ! Elle a accepté cette responsabilité, et elle a cruellement donné raison aux tristes pressentiments qu'on lui avait exprimés.

C'était en 1832, année fatale pour M^{lle} Doudet. Elle apprend la maladie de sa mère et elle part, elle qui a le cœur si dur et si sec ; elle part, et quand elle arrive, sa mère était morte. Elle part, et elle propose au docteur Marsden d'emmener en France les cinq enfants.

La voix dans la cité Odiot. Ici mon adversaire a été vif, pressant, il a jeté des paroles qui brûlent, mais qui ne convainquent pas. Il a pris pour point de départ l'état florissant des enfants, et il s'est écrié : « Explique qui pourra leur état de dépérissement que tout le monde a constaté ! »

Je m'éclaircissais et j'ai tort, car on ne raisonne pas bien quand on se passionne. La santé des enfants, qu'était-elle ? Dans votre imagination. On la retrouve, il est vrai, dans les déclarations des femmes de la cité Odiot ; mais elles seront jugées tout-à-l'heure.

La vérité sur la santé des enfants, c'est M^{lle} Arabella Candler qui va nous la dire : Les enfants Marsden ont déjà été malades, Marianne en 1847, Lucy en 1848, et vos témoins mêmes nous apprennent qu'elles prenaient de l'huile de foie de morue. Or, il y aurait ceci de remarquable que ce serait précisément ces deux enfants qui auraient succombé !

Voilà ce que je pourrais, en employant un mot de mon adversaire, appeler un argument triomphant. Mais ce que j'appelle aussi un argument, non pas triomphant, mais capital, c'est la déclaration de M. Lebey, homme instruit et indépendant par sa fortune, qui vous a dit que, le lendemain de leur arrivée, ces enfants lui ont appartu, ont appartu à sa femme et à sa mère comme des enfants malades ayant l'air de mourir de faim. Pourquoi l'adversaire n'a-t-il pas parlé de cette déposition ? Si vous l'aviez oubliée, messieurs, ce serait un malheur ; car cela prouverait que les impressions dramatiques vous ont entraînées hors du débat et loin de l'accusation dont vous êtes saisis.

Une bonne partie des enfants est donc une chimère. De plus, et ceci est certain, les enfants ont été atteints de la coqueluche. Bien d'autres rumeurs sourdes ont circulé dans la cité Odiot, dans cette petite ville, et je constate que ces rumeurs ont été répandues par des femmes ; rien que par des femmes : il n'y a d'homme que Tassin. Tout le bataillon féminin a donc créé ces rumeurs.

Elles ont commencé au moment où sévissait la coqueluche. Qu'ont donc fait ces femmes indignées ? Ont-elles dit : « Il faut faire cesser cet état de choses ? » Non ; on a beaucoup parlé. On a dit : « Lucy est sequestrée, les enfants meurent de faim ! » Et ces femmes ont écrit des lettres anonymes. L'accusation de ces vieilles femmes (ou rit.) mentait cependant, et les lettres anonymes allaient leur train. Enfin, l'une d'elles s'est dévouée à attacher le gilet, et il y a ceci de remarquable, que c'est elle qui n'a rien vu. C'est M^{me} Sudre. Elle a écrit à M. Marsden : « Vos enfants sont comme des chiens qui lèchent la main qui les frappe... Célestine est un monstre... Ses enfants, à elle, sont plus heureux que les filles Marsden... »

Et puis, chose remarquable, quand cette dame est appelée devant le juge d'instruction : « Que savez-vous, lui dit-on. — Rien. — Qu'avez-vous vu ? — Rien. » Eh bien ! c'était donc la passion seule qui parlait. Elle disait ce qu'elle ne savait pas, ce qu'on lui avait dit ; c'était la prévention qui se faisait jour ; c'était le procès qui s'élaborait.

Mais les lettres anonymes avaient fait leur chemin. « Calomniez, calomniez ; il en restera toujours, quelque chose. » M. Colomb, le commissaire de police, avait été averti. Il se transporta chez M^{lle} Doudet, inopinément, de bonne heure, et il vous le rapporta qu'il a rédigé sur cette visite. Je dois vous le dire, quelque long que cela vous paraisse, et vous remarquerez que, jusqu'à ce rapport, il était question d'une cave où les jeunes filles étaient enfermées. A partir de ce moment, la cave, par un adoucissement de langage de l'accusation, est devenue une simple chambre-cave.

M. Nogent lit ce rapport, qui se retrouve en substance dans la déposition de M. Colomb, que nous avons rapportée.

Ainsi, le commissaire de police est averti ; il se transporte, il voit l'enfant, il l'interroge ; il lui offre de la retirer de cette maison, si elle y souffre, de la renvoyer en Angleterre ! L'enfant ne se plaint pas, et le commissaire de police se retire. On a dit : « L'enfant était endormie, fascinée par M^{lle} Doudet ! » A qui fera-t-on croire que M. le commissaire de police, homme intelligent et ferme, ait pu facilement être trompé ? Ce n'est pas tout. M. Bradhall est venu en France. C'est un homme froid, qui a le spleen, je vous l'accorde. Mais il est intelligent ; il a vu les enfants, il les a interrogés, et il n'a rien constaté ! Quoi ! pas une larme dans les yeux de ces enfants ! pas un mot de plainte, pas un reproche contre M^{lle} Doudet ! Allons donc ! c'est impossible.

C'est impossible ! n'est pas un argument, dira-t-on ; pardon, c'est un argument puissant quand il s'agit de M. Bradhall, homme froid, mais qui était l'oncle des jeunes enfants, et que son cœur aurait averti de ce qui se passait, malgré la fascination de M^{lle} Doudet.

Comment ! les étrangers ont tout deviné ; les étrangers ont été impressionnés par les serments de mains de ces enfants qui s'accrochaient, à dit mon adversaire dans son style imagé, aux visiteurs, et M. Bradhall n'aurait rien vu, rien deviné ! Quel homme êtes-vous donc, M. Bradhall, si votre cœur d'oncle n'a pas lu dans le cœur de vos nièces les infamies dont elles étaient victimes !

On a parlé d'influence, presque de magnétisme, d'empire exercé par M^{lle} Doudet sur les enfants ! Mais quelle puissance lui supposez-vous donc ? Quelle fascination dans le regard lui trouvez-vous ? Eh ! quoi ! sur M. Bradhall lui-même elle exerçait cette fascination ! Tout cela, c'est de la passion. Pour la passion, M. Marsden a le dessus ; pour le raisonnement, il a le dessous.

Mais on a parlé des aveux faits par les jeunes filles en Angleterre. M. Bradhall n'avait rien obtenu, rien appris. Les révélations commencent par une Bible. Les jeunes filles ont été unanimes, dit-on. Qu'est-ce que cela prouve ? Les jeunes filles étaient réunies. Les supposez-vous séparées, elles sont au moins averties par la plainte qui est déjà portée ; elles sont averties encore par la visite qui a eu lieu chez le docteur Josse, chez le docteur Campbell, qui a refusé de donner le certificat partiel qu'on lui demandait, et elles savent désormais ce qu'elles doivent dire, le langage qu'elles doivent tenir.

Tout n'est pas dit sur les lettres anonymes. Leur effet avait été, non pas de faire venir M. Marsden, il avait d'autres occupations plus sérieuses en Angleterre, mais M^{lle} Bradhall. Mauvais choix, messieurs. Il y avait antipathie entre elle et M^{lle} Doudet. M^{lle} Bradhall venait en France surveiller M^{lle} Doudet ; elle s'observait redoublément, et elle n'aurait pu dire du mal l'une de l'autre. Cela vous explique les propos qui ont pu être tenus, colportés par les enfants sur le peu de convenance de la toilette de M^{lle} Bradhall. Si cela a été dit, tant pis ; c'est fâcheux ; cela prouverait un défaut de jugement, de la légèreté de la part de M^{lle} Doudet ; mais tout cela n'autorise pas à s'écrier : « M^{lle} Doudet calomnie tout le monde ! elle dit du mal de M. Marsden, de M^{me} Marsden, de M^{lle} Bradhall ! »

Laissons cela et voyons la marche du procès.

On va à la préfecture de police ; on y dépose une lettre. Qu'est-ce que cette lettre ? Elle est remise par M^{me} Hooper et écrite par M^{me} Sudre. Qu'y a-t-il dans cette lettre ? C'est la lettre déjà plaigne ? Le père s'est-il ému ? Non ! il se met en rapport avec un agent d'affaires, et il écrit, lui qui sait ce qu'il est passé, qu'il sera obligé de faire le procès, parce qu'autrement passerait pour un mauvais père ! Et puis, au mois d'octobre, on lui écrit : « que s'il n'agit pas, il aura l'air de déserteur son honneur, de déserteur la défense de l'honneur de ses filles ! »

Ah ! mauvaise action, Messieurs ! on a piqué cet homme comme on pique un taureau dans le cirque espagnol ; on l'a poussé à faire ce procès, on l'a persécuté ; il a fallu à toute force qu'il déposât une plainte. Comprenez-vous maintenant ce que ceci a de grave ? Comprenez-vous que la justice n'ait trouvé au début que des propos colportés, des bruits de petit sissant enfin dans leur mauvaise action ?

Aussi l'enquête administrative, trouvant d'un côté M^{me} Hooper, M^{me} Sudre et Léocadie, et d'autre part M. Nicotet, M. Lebey et d'autres personnes honorables, s'est-elle arrêtée, et a-t-elle refusé d'aller plus avant.

Nous sommes en décembre, l'enquête administrative est finie, et M. Marsden ne dit plus rien. Jusqu'au mois d'avril, silence complet. A cette époque, on écrit à M. Marsden pour lui réclamer un reliquat d'argent. C'était le droit de M^{lle} Doudet, mais c'était une imprudence si elle s'était sentie capable. Je ne veux pas dire qu'il n'y a dans ce procès qu'une question d'argent pour M. Marsden ; mais le fait existe et je le constate.

Tout à coup, au mois de mai, M. Marsden arrive à Paris avec une plainte qui est d'une cruauté et d'une exagération évidentes. Toutes les vieilles femmes qui l'avaient excité et piqué d'avaient pu le lancer dans l'arène ! Mais il s'y lance allé, et sa plainte porte des faits dont on n'a pas osé parler ici. Il y est dit que M^{lle} Doudet forçait les jeunes filles à manger leurs excréments. « Ces jeunes filles n'ont rien dit devant vous ; mais, si vous les interrogez aujourd'hui la-dessus, elles ne manqueraient pas de dire que c'est vrai, soyez-en convaincus. »

Avec la plainte se trouvait une liste des témoins qui devaient prouver ces faits si impossibles, si exagérés. D'ordinaire, c'est le juge, c'est le ministère public qui recherche les témoins. Vous, vous avez votre liste dressée à l'avance. Les témoins vous ont donné leurs noms, ils se sont déjà engagés, leur témoignage ne leur appartient plus, et vous les livrez au juge d'instruction comme ils se sont livrés à vous.

L'instruction s'est engagée et la chambre du conseil n'a trouvé que des coups et blessures. C'est là-dessus que nous plaiderons encore devant le Tribunal de police correctionnelle, qui entendra tous les témoins que vous avez entendus.

La chambre d'accusation a écarté le fait relatif à la mort de Lucy, et, quant à Marianne, elle a exigé un supplément d'instruction. Enfin, vous n'êtes saisis que d'une question, celle qui est relative à la mort de Marianne. Le reste appartient à la police correctionnelle, et il n'aurait pas dû en être question devant vous.

Mais nous voici devant vous. Voyons ce qui se passe à l'audience. La tenue de l'accusée n'est pas bonne pour sa défense. Elle se trouble, elle répond mal, on ne répond pas. Elle s'embrouille dans ses explications à M. le président. Elle est malade enfin. M. le docteur Lassaigue a vu et constate son état. Elle a eu de l'énergie, et l'effort qu'elle fait pour soutenir ce débat aura plus tard sa réaction. Je sais bien qu'il y a des ironies embusquées dans les coins de l'audience, prêtes à parler de comédie jouée pour échapper aux débats. Rejetons ces ironies ; soyons vrais, voyons ce qui est, et surtout soyons indulgents pour la faiblesse que l'accusée ne peut pas surmonter.

Arrivons maintenant aux mauvais traitements reprochés à Célestine Doudet.

Mon adversaire vous a dit qu'il ne voulait pas, lui, qui est père, dire tout ce qui s'est passé, qu'il craignait de se laisser emporter trop loin. Rassurez-vous ; il a tout dit, il a dit même plus qu'il n'y avait à dire : c'était une précaution oratoire, et voilà tout.

Les jeunes Marsden ont fait beaucoup d'impression dans l'audience. Les faits les plus simples ; elles ont obéi aux suggestions auxquelles on les a soumises, aux récits qu'on leur a faits et qu'elles ont appris : c'est là de leur âge, et c'est ainsi qu'il faut accepter et expliquer leurs déclarations.

Léocadie ! Je m'attendais à ce qu'elle a dit ; j'étais sûr qu'elle serait ici ce qu'elle a été. Elle ne devait pas dire autre chose que ce qu'elle a dit. C'est une servante chassée par sa maîtresse et qui lui en a gardé rancune. Elle est actuellement sans place et logée dans la cité Odiot ; pour le moment elle n'a de préoccupations que pour le procès que nous débatons ; elle attend, elle vient ici tous les jours avec les enfants Marsden.

Un de MM. les jurés lui a fait une demande fort simple : pourquoi ne portiez-vous pas plainte ? — Je ne savais où aller. — Mais le commissaire de police est venu à vous ; pourquoi n'avez-vous pas parlé ? Pas de réponse.

Qu'a-t-elle dit ? Il y a l'histoire du vase ; je passe, c'est impossible ; rien ne l'a établie. Elle a déclaré dans sa déposition écrite que M^{lle} Doudet frappait la tête des enfants contre le mur, et cela avec tant de force que la maison en tremblait, et que les curiosités placées sur des tablettes ou étaient renversées. (Oh ! Je comprends ce mouvement ; c'est impossible ! n'est-ce pas ? Léocadie a donc menti ici ; elle a menti ailleurs, c'est un témoin indigne de confiance, il faut le rejeter du débat.)

Et les époux Tassin ! ils vous ont parlé de la convoitise des enfants devant leur table ! Mais vous savez la dessus ce que vous a dit M. Minelet ; mais vous avez entendu la fille Zutter, que mon adversaire n'aime pas, c'est tout simple, elle lui est contraire ; elle vous a déclaré ce qui se passait pour la nourriture, et vous avez eu aussi le boucher et le boulanger. Passons, passons : tout cela n'est pas vrai.

Je vous demande pardon d'entrer dans ces détails, dont mon adversaire n'a pas dit un mot. Il a tous les avantages ; il parle de haut et ne discute pas ; moi, j'analyse et je suis ennuyé. Mais je veux discuter pour vous convaincre.

On vous a parlé des engelures écrasées sur les pieds des enfants par M^{lle} Doudet. Tout le monde sait ce que les engelures ont naturellement de sanguinolent : on est parti de là, et l'on a parlé des pieds écrasés sous les pieds !... Mensonge et exagération !

Un mot a été dit qui est précieux à recueillir. Il y a eu, par suite de ces mauvais traitements, une émeute contre M^{lle} Doudet ! Une émeute ! Il sort rarement quelque chose de bon d'une émeute, et ici nous avons une émeute de femmes, une émeute de vieilles femmes, une émeute dans la cité Odiot ! De quoi parlait-on ? Des mauvais traitements infligés aux enfants de la sequestration de Lucy torturée ! Or, ce fait, est-ce que M. le commissaire de police ne l'avait pas été élucidé ? est-ce que tout n'avait pas été expliqué à sa complète satisfaction ?

l'aurait quittée pour aller battre un enfant dans une pièce voisine. Qu'est-ce qu'il y a de sérieux là-dessus? Elle a corrigé une de ses élèves; comment? avec cruauté? non; elle l'a corrigée, voilà tout.

« Arrivons au témoin. Zéphirine. On ne veut pas, dit-on, faire condamner la sœur par la sœur. Permettez; pas de fausse modestie, nous n'en voulons pas; et vous cherchez par là à faire condamner la sœur par la sœur. C'est le témoin important de l'affaire. Elle n'a pas, il faut le constater, toujours vécu en parfaite harmonie avec sa sœur. Qu'est-ce qu'elle vous a dit? Je n'approuvais pas tout ce qui se faisait chez ma sœur. Je n'aimais pas le régime d'alimentation qu'on y suivait. Je n'aimais pas les corrections qu'on infligeait aux enfants. Voilà ce que vous dites, et c'est la vérité. Voilà la cause de son départ, et pourquoi elle a quitté sa sœur sans exprimer le moins de monde ses colères et son indignation.

« Mais les enfants confirment ce qu'a dit Zéphirine! Où est le témoin? Ces enfants, ce sont les vôtres, M. Marsden! Ces enfants, ce sont les vôtres; depuis un an, vous les influencez; vous leur donnez leurs impressions. Les corrections manuelles, vous les a prescrites? c'est vous, M. Marsden. Voici ce que vous avez écrit d'Alice: « Si elle résiste, prenez-la sur vos épaules, et foncez-la ferme. » Et il ne s'agissait pas de leurs mauvaises habitudes.

« En octobre 1852, vous avez écrit que si l'on gâtait trop Alice, elle deviendrait la fille la plus impertinente du monde. Vous ne les flattez pas, et je ne veux pas les flatter plus que vous. C'est sans illusion paternelle, on le voit, que vous parlez de vos enfants.

« J'arrive à la déposition de M^{me} Martin. Ses enfants, après une visite chez M^{lle} Doudet, se sont jetés dans les bras de leur mère, en lui disant: « Nous sommes bien heureux de vous revoir. » C'est bien, c'est dramatique; mais comment se fait-il que le petit Georges Nicolet, qui aime aussi sa mère sans doute, ne se soit jamais jeté à son cou en rentrant de chez M^{lle} Doudet où il allait tous les jours? Avant les plaintes, M^{lle} Doudet n'aurait pas dit ce qu'elle a dit depuis; mais elle n'a pas dit, elle aussi, les impressions du dehors; elle a cédé aux entraînements de la prévention.

« Il est un point sur lequel l'adversaire a beaucoup insisté, parce que cela jetait de l'odieux sur M^{lle} Doudet. Je veux parler de ce qu'elle a dit des mauvaises habitudes des enfants, et de ce qu'elle disait de perdre ces jeunes filles et les flétrir! Sur ce terrain, je ne vous suivrai pas, car je ne veux pas les accuser.

« Et cependant, je crois à ces habitudes; j'y crois fermement, parce que j'ai la prétention d'être franc et loyal en affaires, tant à former ma conviction, mais la respectant quand elle est formée. Ici ma position est des plus embarrassantes; beaucoup sont contre moi. Oh! disent-ils, s'il pouvait se tromper! Oh! s'il pouvait échouer dans sa preuve! Que je serais heureux! C'est encore là un effet de la prévention soulevée contre l'accusée, et l'un des plus grands dangers de sa position.

« Mais, sur ces faits, nous avons la déclaration formelle de Zéphirine, qui a vu et qui dit ce qu'elle a vu. Nous avons aussi la révélation faite par le docteur Gaudin... Gaudin... Gaudin... Gaudin.

« M^{me} Nugent: Je le sais bien; ce n'est pas moi qui fais la révélation; je rappelle celle que faisait tout à l'heure mon adversaire.

« M^{me} Chair: J'ai expliqué ma pensée là-dessus; j'ai dit que rien n'était plus éloigné de ma pensée qu'un mauvais jeu de mots. Je dois être cru dans ce que je déclare.

« M^{me} Nugent: Je crois à votre pensée que je ne connais que ce présent. Vous savez, messieurs, ce qu'a déclaré M. Gaudin.

« M. le président: M. Gaudinot a déclaré qu'il n'avait pas pu jusqu'à ce jour faire des investigations.

« M^{me} Nugent: Mais nous avons la déclaration de M^{me} Candler, qui a reçu les aveux des petites filles en Angleterre. Elles ont dit qu'elles étaient obligées de se surveiller les unes les autres. Est-ce clair? est-ce précis? Mais, est-ce que M. Marsden lui-même n'a pas écrit que M^{lle} Doudet avait été avertie par la servante, et qu'elle l'avait averti lui-même? Est-ce que M. Marsden, qui se dit médecin, n'avait pas constaté chez ses enfants les traces de cette maladie? Est-ce qu'il n'a pas écrit à ses filles en France pour leur rappeler ce qu'il leur avait recommandé avant de les quitter!

« M. l'avocat général: Ces quand il les quittées en France. M^{me} Nugent: Non, non! c'est écrit en août 1852, et M. Marsden n'est venu en France qu'en décembre 1852. Donc la démonstration est complète, et M^{lle} Doudet en avait parlé au père, et la servante ne protestait pas, et les enfants avaient fait des lettres si belles, si touchantes de l'aïeule, de cette puritaine qui proteste et qui termine sa lettre par une prière que je répète et que je fais suivre du mot amen qui la termine! Oui, amen! Et les faits sont établis, que l'aïeule apprenne qu'elle s'est trompée, et qu'elle a été, elle aussi, entraînée dans le courant de la prévention.

« Je suis désolé, messieurs. Il y a longtemps que je plaide, et je n'ai pas encore abordé le procès. On m'a foi à plaider l'affaire correctionnelle, et si vous condamniez M^{lle} Doudet sur les faits qui précèdent, elle serait jugée deux fois sur la même chose. Il faut finir cependant aujourd'hui; je le dois, je le veux, et il faut bien que j'arrive au véritable procès que vous avez à juger.

« Cependant, un mot sur les lettres écrites par les enfants. Éminent-elles des jeunes filles? Je le crois, j'en suis convaincu. Ont-elles été dictées par M^{lle} Doudet? Non. Les a-t-elle écrites elle-même? C'est possible. Il est possible que les enfants, en se corrivant, aient voulu, comme l'a dit une d'elles, « faire plaisir à leur institutrice. » Si elle avait dicté ces lettres, est-ce qu'elle aurait été maladroitement et inintelligente à ce point de répondre: « Ne croyez pas que cette lettre m'est dictée? » C'est été découvrir la manœuvre que de la signaler ainsi.

« Voici une lettre de Rosa; dites-moi s'il est possible que M^{lle} Doudet ait trouvé et inventé ce style naïf et enfantin:

« Ma très chère Zelly,

« J'ai été bien fâchée de ce que nous n'avons pas pu nous rendre chez vous et y passer une matinée délicieuse. Je m'étais bien promis de me rendre avec vous, en songeant au bonheur que j'éprouverais de m'asseoir et de causer avec vous, mais si j'en suis privée, je puis vous écrire. J'espère que vous n'avez rien préparé pour notre déjeuner, ou remis à un autre jour

la leçon de chez M^{me} Lebey; j'en serais très peinée s'il en était ainsi.

« Hier, nous avons demandé la permission à notre oncle John, qui nous répondit que nous n'avions plus qu'un ou deux jours à rester à Paris, et qu'il nous restait bien des choses à faire. Il dit que s'il faisait beau temps aujourd'hui, il nous prendrait peut-être à Versailles ou à quelque autre endroit; il doit venir aujourd'hui de très bonne heure, et il nous a dit d'être bien tranquilles et de ne pas nous fatiguer du tout; je suis très fâchée de ce désappointement.

« Nous avons demandé à notre oncle John si nous ne devions pas vous envoyer la bonne de notre tante pour vous en informer, et il me répondit affirmativement; mais elle n'a pu sortir que ce matin, et je n'ai pu rester pour vous écrire un billet, parce que si je l'avais fait, la bonne serait allée chez vous si tard que c'eût été inutile.

« Mais ne pensez pas, je vous en prie, que je vous ai oubliée ou que je n'aie pas désiré de vous écrire, car je vous aime beaucoup en vérité et cela ne saurait être.

« Hier, à notre arrivée à la maison, nous trouvâmes le goûter prêt, mais naturellement nous n'y touchâmes pas; nous n'avons pas pu sortir du tout avant dîner, de sorte que nous aurions mieux fait de demeurer plus longtemps avec vous.

« Notre oncle John dit hier qu'il ne savait si nous pourrions sortir aujourd'hui; je crains bien que non; je suis toujours si heureuse auprès de vous; toutes les chambres me paraissent si belles, si naturelles. Nous avons trouvé et notre oncle John aussi, vos confitures très-bonnes.

« Naturellement, nous avons dit à notre tante Fanny que nous avions goûté avec vous, et elle nous a demandé en quoi consistait ce repas. Lucy répondit que nous avions eu beaucoup de choses, la tante ne fut pas contente; nous ne répondîmes pas de longtemps à ses questions, mais elle nous y contraignit. Nous avons eu du pain et de la marmelade et de cela.

« Rosa MARSDEN. »

« Ma chère demoiselle,

« Hier nous avons pensé que vous seriez dans la salle à manger avec les peintres. Lucie, Emilie et moi, nous avons acheté entre nous une papeterie pour maman, une boîte de papier pour papa, et un buvard comme celui de Georges Nicolet pour James.

« Ma tante, Emilie et moi nous avons acheté un joli petit dictionnaire pour Lucy, de deux espèces dans un même livre, et les éléments de la grammaire française se trouvent au milieu; c'est tout à fait ce qu'elle avait désiré.

« Nous eûmes le thé à notre retour, à huit heures. Alice avait tant d'affection qu'elle ne pouvait pas achever la moitié d'un plaisir que je lui avais acheté, et le soir, lorsque Lucy et Emilie se couchèrent, elle dit qu'elle ne leur avait pas souhaité le bonsoir et elle envoya Amy les chercher. Elle a vraiment l'air d'un petit singe.

« J'ai acheté un petit ruban bleu pour garnir les deux chapeaux que vous m'avez donnés. Alice a perdu la pièce de cinquante centimes que vous lui aviez donnée. On apporta nos chapeaux hier pendant que nous étions à la promenade, ils sont garnis de noir. Lucy a une paire de bottines neuves. J'espère que vous verrez nos chapeaux.

« Je reste toujours votre très affectionnée petite ancienne élève.

« Signé Rosa Sidney MARSDEN. »

Et enfin, permettez-moi de terminer cette lecture par cette troisième lettre, où se révèle le caractère d'une enfant, et que M^{lle} Doudet ne peut être accusée d'avoir dictée ou inspirée:

« Ma bien chère Zelly,

« Nous sommes très fâchées, Lucy, Emilie et moi, de ne pouvoir pas nous procurer le plaisir de déjeuner avec vous ce matin; nous en avons parlé à notre oncle John hier, mais il nous répondit de nous tenir tranquilles dans la matinée, car si la journée était belle, il se proposait de nous conduire quelque part, peut-être à Versailles. Vous ne pourriez vous imaginer combien nous sommes désappointées de ne pouvoir pas venir vous voir ce matin. J'ai donné à ma poupée le nom de Feny.

« Nous allâmes hier au soir à une synagogue, mais on avait presque fini; y avez vous jamais été vous-même? De là, nous nous rendîmes chez nous à pied. Je pensai toujours à vous en m'amusant avec la petite poupée; je vous le certifie.

« Signé Rosa MARSDEN. »

Enfin remarquez qu'on n'explique le ton de ces lettres que par l'existence d'une suggestion. Comment donc! mais plusieurs de ces lettres sont écrites au moment où les enfants allaient partir pour l'Angleterre, et l'on ne répond à cela qu'en disant: « Elles craignaient que M^{lle} Doudet ne vint à Great-Malvern, et elles voulaient se la concilier. » Oh! Messieurs, c'est un calcul bien habile et bien profond pour des enfants! ce n'est pas possible; c'est l'effet de la prévention, et cela a été nécessairement inspiré à ces petites filles.

Enfin je respire, car j'arrive au procès. Tout ce que je vous ai dit est étranger. Si vous condamnez M^{lle} Doudet pour les faits dont nous venons de parler, ce serait un affreux malheur, car ce n'est pas le procès.

Vous avez à rechercher d'abord ceci: Y a-t-il eu un coup porté à la petite Marianne? ou bien l'enfant a-t-elle pu tomber par suite d'une convulsion de la coqueluche? Le fait est-il possible? Le docteur Tessier a dit que c'était possible. Y a-t-il certitude qu'un coup ait été porté? Les enfants ont dit oui, et c'est là-dessus que le supplément d'information a porté. Quoi! se sont dit les témoins surexcités, la justice hésite! M. Marsden, qui est ici pour défendre son honneur, c'est son illusion; qui défend ici l'honneur de ses enfants, c'est encore une illusion, s'est aussi surexcité, et il a surexcité ses enfants et les témoins. Il a persuadé à Emilie que Marianne est morte sous les coups de M^{lle} Doudet, et dans le supplément d'information, le coup et le buffet contre lequel la tête de l'enfant a porté apparaissent pour la première fois. Jusque-là, il n'avait été question que d'une poussée, d'une chute de Marianne.

Léocadie aussi a parlé de coups et de chute! Mais, dans sa première déclaration, elle était restée dans sa cuisine; dans la seconde déclaration, elle était accourue à l'appel de M^{lle} Doudet. Je suis exigeant sur les détails, c'est possible; mais je me défie de ce témoin. Enfin, dans le supplément d'information, elle ajoute « qu'elle a regardé par le trou de la serrure. » Mais

a-t-elle vu quelque chose? Non, rien. Elle a entendu les coups.

M^{lle} Doudet s'est écriée, en relevant l'enfant: « Parle! parle! je te pardonne! » Elle nie avoir dit cela. Elle a peut-être tort de le nier. Elle a pu le dire; l'émotion qu'elle éprouvait expliquerait ces propos. Si elle n'avait rien dit, elle aurait fait preuve d'un cœur dur et froid. A-t-elle dit: « Voyez son visage intranquille; on dirait qu'elle me pardonne! » Qui rappelle ces propos? M^{me} Tassin, qui n'en avait d'abord rien dit, et qui n'a pas voulu être en reste avec une autre femme qui a dit l'avoir entendu.

Quand même l'accusée l'aurait dit, qu'est-ce que cela prouverait? Est-ce que tous les jours l'aspect d'une personne morte ne fait pas naître des pensées d'attendrissement et de regret? Quel est le mari, quel est le fils qui, au pied du lit de mort de sa femme ou de sa mère, ne se dit pas: J'ai peut-être des torts à me faire pardonner? Qu'y aurait-il d'étonnant que M^{lle} Doudet eût eu regret de quelque sévérité passée? Ou donc est l'aveu de la mort donnée à cette enfant par une institutrice qui en emploie un pardon? Est-ce que si M^{lle} Doudet avait réellement eu la conscience d'être l'auteur de cette mort, elle aurait proféré ces paroles imprudentes et accusatrices?

Vous aurez à vous poser une autre question: La coqueluche a-t-elle existé chez les enfants? Elles l'ont nié, et pendant deux audiences vous avez été dans le doute sur la question. Mais le docteur Tessier est venu; je lui représenté ses ordonnances, et il a dit: « Je les ai données pour la coqueluche. » Heureusement M. Colon est venu, et il vous a dit qu'il avait constaté l'existence de cette maladie. Donc, les enfants vous avaient trompés! Le fait de l'existence de la coqueluche est donc parfaitement établi.

Or, qu'est-ce que la coqueluche? Je lis dans le Manuel de thérapeutique médicale « que c'est une maladie contagieuse, pouvant aller jusqu'à la congestion cérébrale, et amener des convulsions souvent mortelles. Il n'est pas rare de voir les enfants maigrir (c'est même écrit pour le procès); la coqueluche é, aisé leurs forces. M. Guersent atteste des morts rapides par suite de coqueluche.

Marianne est morte; est-ce d'un coup? est-ce par un accès de toux ayant déterminé une chute? c'est la question.

M^{me} Nugent discute le rapport des médecins qui ont procédé à l'autopsie du cadavre de Marianne, et fait ressortir le peu de certitude qu'offre ce document qui se rapporte à une opération faite plus d'un an après la mort.

Nous avons plaidé pendant deux heures ce qui n'était pas le procès. Qu'en doit-il rester? Sur la nourriture, vous avez entendu M^{me} de Chabaud-Latour, qui vous a dit que c'est le système anglais appliqué aux enfants; vous avez eu mon ami, mon confrère, M. Nicolet, qui vous a dit et qui me disait encore ce qu'il a dit: « Ce qu'on a dit est impossible; mon fils m'en aurait parlé. » Vous avez M. Lebay qui n'a rien su de ses enfants. Tout cela, imagination, fantasmagorie! Écartons ces faits du débat.

Mais on se demande, je le sais, quel motif a pu faire agir l'accusée? Mon adversaire dit: Peu m'importe le motif; je vois le fait, ça me suffit.

Cela ne me suffit pas, et je veux voir la cause d'un crime quand le crime est poursuivi et qu'il s'agit de le punir. Expliquez donc la transformation qui se serait opérée chez cette femme, si bonne, si irréprochable jusque-là, et devenue tout à coup un monstre si odieux! Il n'y a pas de cruauté en elle, et votre citation de Phalaris était au moins inopportune. Je pourrais aussi vous parler de ce Hollandais qui, par amour du sang, payait pour avoir le plaisir d'assommer des bouefs! Mais ce Hollandais était fou, et il faudrait résumer notre procès en disant: Innocente ou folle!

La jalousie, a-t-on dit ou dira-t-on, car je suis entre deux feux, entre deux ennemis. Elle avait rêvé le mariage avec M. Marsden! Elle voulait régner en maîtresse absolue dans la maison Marsden! Voyons, soyez logique! le meilleur moyen de fasciner M. Marsden, de le dominer, de se le soumettre, c'était de rester près de lui, chez lui! et c'est elle qui a demandé à venir en France! c'est elle qui emmené les enfants, pour les égorger sans doute, nouvelle Médée, loin des yeux de leur père!

Je termine, messieurs, par un dernier mot: J'ai rempli un grand devoir, vous allez en remplir un plus grand encore: vous allez juger.

« Le danger de ce procès, c'est le courant de l'opinion qui le traverse. Vous n'êtes pas les lecteurs d'un journal; vous êtes calmes, froids, et si vous voulez vous renfermer dans ce procès, qui doit être compris en dix minutes, vous direz que cette femme a été jetée ici par la calomnie et la passion, et qu'elle doit en sortir par la raison et la justice.

L'audience est levée au milieu de l'émotion causée par cette plaidoirie.

AU COMPTANT.

3 0/0 j. 22 juin...	66 40	FONDS DE LA VILLE, ETC.
3 0/0 (Emprunt)...	66 60	Oblig. de la Ville...
— Dito 1855...	67 90	Emp. 25 millions... 1080
4 0/0 j. 22 sept...	—	Emp. 50 millions... 1140
4 1/2 0/0 j. 22 mars...	—	Rente de la Ville...
4 1/2 0/0 de 1852...	95 50	Obligat. de la Seine...
4 1/2 0/0 (Emprunt)...	—	Caisse hypothécaire...
— Dito 1855...	97 25	Palais de l'Industrie... 147 50
Act. de la Banque...	2970	Quatre canaux...
Crédit foncier...	537 50	Canal de Bourgogne...
Société gén. mobil...	732 50	VALEURS DIVERSES.
Comptoir national...	—	H.-Fourn. de Monc...
FONDS ÉTRANGERS.	—	Mines de la Loire...
Napl. (C. Rotsch.)...	—	H.-Fourn. d'Hersee... 40
Emp. Piém. 1850...	84	Tissus de lin Maberl...
— Oblig. 1853...	32	Lin Cohn...
Rome, 5 0/0...	82	Comptoir Bonnard... 402 50
Turquie (emp. 1854)...	—	Docks-Napoléon... 202

A TERME.

	Cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dern. cours.
3 0/0...	66 65	66 80	66 30	66 35
3 0/0 (Emprunt)...	—	—	—	—
4 1/2 0/0 1852...	95 70	95 70	95 30	95 30
4 1/2 0/0 (Emprunt)...	—	—	—	—

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Saint-Germain...	760	Paris à Caen et Cherb...	547 50
Paris à Orléans...	1170	Midi...	595
Paris à Rouen...	1010	Gr. central de France...	535
Rouen au Havre...	555	Dijon à Besançon...	—
Nord...	838 75	Dieppe et Fécamp...	367 50
Chemin de l'Est...	807 50	Bordeaux à la Teste...	—
Paris à Lyon...	1020	Strasbourg à Bale...	—
Lyon à la Méditerranée...	900	Paris à Sceaux...	475
Lyon à Genève...	545	Versailles (r. g.)...	335
Ouest...	665	Central-Suisse...	415

AVIS AU COMMERCE.

Publicité.—Fortune.

Le Comptoir général d'annonces, N. Estibal et fils, 42, place de la Bourse, rappelle à MM. les fabricants, industriels et marchands la publicité du GUIDE des ACHETEURS, où tout négociant peut, en souscrivant une police de 192 francs pour l'année, payable 16 francs par mois, après justification, avoir ses produits, son nom et son adresse, annoncés 360 fois par an par sept principaux journaux de Paris, ce qui donne une publicité immense de lecteurs tant en France qu'à l'étranger, la Patrie surtout étant très répandue en Angleterre.

Les abonnés et acheteurs retrouvant chaque semaine ce catalogue des industries parisiennes, publié exactement le même jour, peuvent facilement se reporter à la dernière publication ou attendre la suivante, que leur journal vient à domicile leur mettre régulièrement sous les yeux.

C'est donc à la fois pour tout le monde, et surtout à l'approche de l'Exposition universelle, un almanach utile et une garantie pour bien acheter.

Pour souscrire à cette publicité, s'adresser seulement à l'administration d'annonces, N. Estibal et fils, 42, place de la Bourse.

— THÉÂTRE IMPÉRIAL ITALIEN. — Aujourd'hui mardi, II Trovatore, de Verdi, chanté par M^{me}s Frezzolini, Pauline Viardot, MM. Baucard, Graziani et Gassier.

SPECTACLES DU 27 FÉVRIER.

OPÉRA. — La Czarine.

OPÉRA-COMIQUE. — Les Sabots, Miss Fauvette, le Chien.

THÉÂTRE-ITALIEN. — Il Trovatore.

OPÉON. — Britannicus, Tartuffe.

THÉÂTRE-LYRIQUE. — Le Mulétier de Tolède, Schababham.

MADEUILLE. — Petite Cousine, Palatois, Bourgeois.

VARIÉTÉS. — Ange et démon, la Flâneuse, le Bredouilleur.

GYMNASÉ. — Chapeau, Ceinture dorée.

PALAIS-ROYAL. — Madelon, Bonheur, Perle, Roman, Lune.

PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Comte de Lavernie.

AMBIGU. — Trente ans.

GAITÉ. — Jacqueline, les Cosaques.

THÉÂTRE IMPÉRIAL DE CIRQUE. — Le Drapeau d'honneur.

COMTE. — Dinde, 2 Landais, Cadet-Roussel, Fantasmagorie.

FOLIES. — Dans les nuages, Jeannette, Balthazar.

DÉLASSÉMENTS. — La Dame, Voilà c'est qui vient d'paraître.

BEAUMARCHAIS. — Relâche.

LUXEMBOURG. — Tribulations, Coup, Marie Sobrin, Pion.

CIRQUE NAPOLÉON. — Soirées équestres tous les jours.

ROBERT-HOUDIN (boulevard des Italiens, 8). — Tous les soirs, à huit heures.

DIORAMA DE L'ÉTOILE (avenue des Ch.-Élysées, 73). — Tous les jours, Bataille de Marengo et Bombardement d'Odessa.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Année 1854.

Prix: Paris, 6 fr.; départements, 6 fr. 50 c.

Au bureau de la Gazette des Tribunaux, rue du Harlay-du-Palais, 2.

Imprimerie de A. Guyot, rue Neuve-des-Mathurins, 18.

Ventes immobilières.

AUDIENCE D S CRÉES.

USINES, FERMES, MAISONS.

Etude de M^{me} ALABOISSETTE, avoué à Evreux, rue de la Petite-Cité, 40.

Adjudication en l'audience des créés du Tribunal civil d'Evreux, le 10 mars 1855, de:

1° **TROIS USINES** sur la Risle, et de leur matériel, à usage de fonderie de cuivre, de fabrication de planches de cuivre pour le commerce de marine, de cylindres et rouleaux d'impression pour les étoffes, de tréfilerie de laiton, de laiton noir et de fil de fer, avec agrafes, empointerie d'épingles, etc.

Ces usines sont situées dans l'arrondissement d'Evreux, près Rugles, à proximité de l'Aigle, à deux myriamètres de la station de Conches, sur le chemin de fer de Paris à Caen et à Cherbourg.

2° **DEUX FERMES**, une MAISON de maître, Rugles, et, en outre, 67 lots de terres arables, prairies et bois.

Mises à prix:

L'usine de Neaumes-sur-Risle (40 chevaux de force)	123,000 fr.
L'usine d'Auverny (30 chevaux)	123,000
L'usine du Hamel (20 chevaux)	50,000
La ferme du Hanoy (36 hectares)	60,000
La ferme du Sapteil (19 hectares 60 ares)	20,000
La maison de maître: Etc., etc.	25,000

S'adresser pour plus amples renseignements: à Evreux: à M^{me} ALABOISSETTE, avoué à Evreux,

et demeurant, rue de la Petite-Cité, 40, poursuivant la vente, dépositaire d'une copie du cahier des charges, des titres de propriété et de divers plans des propriétés;

2° Au greffe du Tribunal civil d'Evreux, où le cahier des charges est déposé;

3° Et à M. Chedeville, ancien avoué, demeurant à Evreux, rue de l'Horloge, 27;

A Rugles: A M^{me} Bardouf, notaire; A M. Cadot, négociant; Et pour les usines, sur les lieux, aux régisseurs. A Lisieux: A M^{me} Daufresne, notaire. (4136)

MAISON A NANTES.

Etude de M^{me} L. GICQUEAU, avoué à Nantes, rue Saint-Julien, 2.

Le lundi 19 mars 1855, onze heures du matin, à l'audience des ventes du Tribunal civil de Nantes, il sera procédé à l'adjudication d'une MAISON, sise à Nantes, rue Crébillon, 2.

Cette maison, formant l'angle de la place Royale, se compose, à rez-de-chaussée, de six magasins, arrière magasins, d'un entresol et de trois étages comprenant neuf pièces chacun, mansardes, greniers et caves, cour et puits en dépendant.

Cette maison produit un revenu annuel de 13,340 francs.

Mise à prix fixée par le Tribunal: 180,000 fr.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^{me} GICQUEAU, avoué poursuivant, rue St Julien, 2, et au greffe du Tribunal civil de Nantes, où est déposé le cahier des charges. (4123)

TROIS FERMES.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

MAISON A PARIS

place de la Corderie-du-Temple, 9.

A vendre (à rente viagère) en la Chambre des notaires de Paris, le 6 mars 1855, sur une seule enchère.

Produit net: 6,500 fr.

Mise à prix: 25,000 fr.

Puis une rente viagère de 5,500 fr. sur une tête de cinquante-neuf ans et demi, réversible sur 1,500 fr. sur une tête de cinquante-neuf ans.

S'adresser à M^{me} BAUDIER, notaire à Paris, rue Caumartin, 29. (4077)

MANÈGE POUR LE LAMINAGE DES MÉTAUX.

Adjudication en l'étude et par le ministère de M^{me} BOUDIN DEVEVRES, notaire à Paris, rue Montmartre, 131, le jeudi 4^o mars 1855, à une heure de relevée, en exécution d'une ordonnance de référé rendue par M. le président du Tribunal de première instance de la Seine, le 23 février précédent.

D'un MANÈGE POUR LE LAMINAGE DES MÉTAUX, exploité à Paris, rue Chapon, 8, et du droit à la location verbale des lieux où il est établi.

Mise à prix: 4,800 fr.

S'adresser à M^{me} BOUDIN DEVEVRES, dépositaire du cahier d'enchère. (4135)

Ventes mobilières.

DIVERSES CRÉANCES.

Adjudication en l'étude de M^{me} ACLOQUE, notaire à Paris, rue Montmartre, 146, le lundi 3 mars 1855, à midi, en quatre lots.

DE CRÉANCES dépendant de l'actif de la société des Docks d'Abou-sur-Seine en liquidation, s'élevant ensemble à 56,917 fr. 76 c.

1^o Lot: Créances sur divers s'élevant à 11,231 fr. 21 c. — 2^o Lot: idem à 11,221 fr. 26 c. — 3^o Lot: idem à 17,226 fr. 14 c. — 4^o Lot: idem à 17,239 fr. 15 c.

Mises à prix pour chacun des quatre lots, 500 fr.

S'adresser à M^{me} ACLOQUE, notaire, rue Montmartre, 146. (4154)

AVIS. L'assemblée générale des actionnaires de la C^o d'Orsecamp aura lieu le mercredi 13 mars prochain, à une heure après midi, au siège de la société. (13447)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE GRAISSESSAC A BÉZIERS.

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'aux termes de l'article 34 des statuts l'assemblée générale annuelle aura lieu le samedi 31 mars prochain, à trois heures, à la salle Herz, rue de la Victoire, 48.

MM. les actionnaires, propriétaires de vingt actions au moins libérées de 250 fr., qui désireront assister à cette assemblée, devront, aux termes de l'article 35 des statuts, se présenter à Paris, au siège de la compagnie, 43, rue Taibout; à Londres, chez MM. C. Devaux et C^o, 62, King-William-Street, avant le 23 mars prochain, de dix à quatre heures, pour retirer leurs cartes d'admission en déposant leurs titres.

Des modèles de pouvoirs sont délivrés au siège de la compagnie, et chez MM. C. Devaux et C^o à Londres. (13443)

A CÉDER joli CHOIX DE FONDS DE COMMERCE, de 1^o genres et 3^o prix. Etude de M. Desgranges, r. Neuve-des-Petits-Champs, 50. (13445)

Etude de M. Pergaux, place de la Bourse, 31.

INSTITUTION de jeunes gens à céder; pro-duit, de 14 à 20,000 l.; cour, jardin; prix, 9,000 fr. (23446)

BACCAL aéré et lettres, es-sciences. Professeur, aérés licenciés; écoles du gov. Internat, externat. — JULIEN, rue de Rivoli, 116. (13447)

